

N° : DE/46/8.4/13.06.2022-28

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	8
Présents	36	Absents non représentés :	3
VOTANTS			44

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Verdeaux à Bédarrides, le 13 juin 2022, après convocation légale reçue le 07 juin 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, Mme Carine BLANC TESTE, Mme Nadège BOISSIN, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, M. Guillaume PASCAL, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Thierry ROUX, M. Jean-Claude RUSCELLI, M. Joël SERAFINI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gérôme VIAU.

Etaient Absents représentés :

M. Fulgencio BERNAL (pouvoir donné à M. Gérôme VIAU), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à Mme Catherine DEVOS), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Samuel MONTGERMONT (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), Mme Patricia NICOLAS (pouvoir donné à M. Jean BERARD), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA).

Étaient Absents non représentés :

Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Serge SOLER.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Signature d'une convention de partenariat entre la CCI et la CA Les Sorgues du
 Comtat**

Monsieur Christian GROS, Président explique à l'assemblée que La CCI de Vaucluse propose la signature d'une convention de partenariat avec Les Sorgues du Comtat.

La convention s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat nationale signée, le 31 mai 2017 entre CCI France et l'Assemblée des Communautés de France (AdCF), afin de renforcer la collaboration des CCI et des intercommunalités en matière de développement économique de proximité.

Au bénéfice du développement économique local, il est en effet nécessaire de coordonner les interventions de la CCI et de notre intercommunalité aussi bien en termes d'actions opérationnelles comme l'accompagnement des entreprises ou en ingénierie territoriale.

Il y est rappelé les missions principales de la CCI de Vaucluse:

Acte Exécutoire
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
 Envoyé le :
 Affiché le : 29 juin 2022

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE-084-2484 00293-20220613-DE13062022_

- ✓ La représentation des intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics
- ✓ L'expression d'avis et de propositions sur l'ensemble des questions économiques, juridiques et fiscales intéressant l'entreprise et l'économie régionale
- ✓ L'accompagnement de l'entreprise dans sa création, son développement et l'appréhension des difficultés structurelles et conjoncturelles.

Un travail partenarial est engagé depuis plusieurs années entre les techniciens des deux structures.

La présente convention vient officialiser et donner un cadre au partenariat entre la CCI de Vaucluse et la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat. La convention a ainsi pour objet de consolider la dynamique de travail conjointe et complémentaire entre les deux entités au service du développement économique du territoire et des entreprises.

Les actions identifiées comme devant être menées conjointement portent notamment sur :

1. L'accompagnement des porteurs de projet : création et reprise d'activité
2. L'appui des services de la CCI de Vaucluse dédiés aux entreprises du territoire
3. La dynamisation des centres-villes/centres-bourgs et soutien aux activités de proximité
4. L'accompagnement des structures touristiques dans leur développement ;

La convention est conclue à titre gracieux et pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;

Vu la convention annexée ;

Le Conseil communautaire,

Monsieur Christian GROS, Président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président ou en son absence un Vice-président à signer la convention de partenariat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,



Christian GROS
Président de la Communauté D'Agglomération
Les Sorgues du Comtat



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA CCI DE VAUCLUSE ET
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT



2022

ENTRE LES SOUSSIGNES

1. LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUCLUSE

Établissement public administratif dont le siège est fixé à Avignon, 46 Cours Jean Jaurès,

Ci-après dénommée : « CCI de Vaucluse » ou « CCI » ,

Représentée aux présentes par Monsieur Gilbert MARCELLI, agissant en sa qualité de Président et domicilié audit siège,

D'UNE PART

2. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT

Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est fixé à Monteux, 340 boulevard d'Avignon.

Ci-après dénommé : CASC

Représentée aux présentes par Monsieur Christian GROS agissant en sa qualité de Président et domicilié audit siège,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat nationale signée, le 31 mai 2017 entre CCI France et l'Assemblée des Communautés de France (AdCF), afin de renforcer la collaboration des CCI et des intercommunalités en matière de développement économique de proximité.

Ce partenariat rappelle la nécessité de coordonner les interventions des CCI et des intercommunalités à l'échelle des bassins d'emploi, et la volonté de faciliter l'apport d'expertise des CCI aux intercommunalités, notamment en matière d'ingénierie territoriale et d'accompagnement des entreprises.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Vaucluse a pour missions principales :

- La représentation des intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics
- L'expression d'avis et de propositions sur l'ensemble des questions économiques, juridiques et fiscales intéressant l'entreprise et l'économie régionale
- L'accompagnement de l'entreprise dans sa création, son développement et l'appréhension des difficultés structurelles et conjoncturelles.

De par sa connaissance des territoires et des problématiques locales et ses relations privilégiées avec les entreprises, la CCI de Vaucluse a développé une expertise particulière pour accompagner les collectivités dans leur réflexion en matière de développement économique.

Acteur de proximité, la CCI de Vaucluse est au service des collectivités auxquelles elle apporte son expertise en aménagement et développement territorial. Par son implication sur les projets impactant sur les territoires de Vaucluse, elle a une connaissance précise des enjeux et des acteurs.

La Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat, met en œuvre une politique volontariste en matière de développée t économique. Le service Développement Economique s'investit pleinement pour soutenir et accompagner entreprises et porteurs de projets sur toutes les thématiques liées à l'emploi, l'insertion, l'entrepreneuriat, la création ou le développement, et mobilise son expertise et tous ses partenaires pour que les projets entrepreneuriaux deviennent réalité. Son action se concentre ainsi dans trois domaines principaux :

- Gestion et promotion de l'offre foncière et économique.
- Accueil, information et accompagnement des acteurs économiques, de la création à l'implantation, la transmission/reprise et le développement.
- Animation et mobilisation des partenaires et réseaux professionnels : French tech, associations d'entreprises, chambres consulaires, clusters, organismes de formation, d'emploi et d'insertion.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

Un travail partenarial est engagé depuis plusieurs années entre les techniciens des deux structures. La présente convention vient officialiser et donner un cadre au partenariat entre la CCI de Vaucluse et la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat. La convention a ainsi pour objet de consolider la dynamique de travail conjointe et complémentaire entre les deux entités au service du développement économique du territoire et des entreprises.

Article 2 : Descriptions des actions

Au regard des compétences et domaines d'expertises de chacune des deux structures, La CCI de Vaucluse et la CASC s'engagent dès la signature de la présente convention à mettre en œuvre les actions suivantes :

1/ Accompagnement des porteurs de projets : création et reprise d'activité

Le maintien et le développement des activités présentes sur le territoire est un intérêt partagé et fait l'objet d'une collaboration en fonction du champ de compétence de chacun.

La CASC de par son travail de terrain et sa connaissance des projets immobilier, dispose sur son territoire d'une vision complète et constamment actualisée de la disponibilité en locaux d'activité et de foncier.

La CCI de Vaucluse quant à elle dispose de tous les outils pour accompagner les porteurs de projet :

- « Les Mardis de la Création » : réunions d'information et de sensibilisation à la création/reprise d'entreprise, bimensuelles d'une demi-journée, présentant les fondamentaux de la création/reprise d'entreprise.
- « Les Matinales de la Création » : réunions thématiques animées par des professionnels (Ordre des Experts-Comptables, Ordre des Avocats, Fédération Bancaire Française, ...)
- Accompagnement individuel sur rendez-vous des porteurs de projet afin de leur apporter un soutien technique dans la structuration du projet (travail sur l'élaboration de l'étude de marché, informations dans les domaines réglementaires, assistance dans l'établissement du prévisionnel financier, aide aux choix du statut juridique, recherche de financements, ...).

Elle intervient également dans :

- L'accompagnement de la transmission/reprise d'activité : approche de valorisation, conseil, gestion des annonces Transentreprise, mises en relation cédants-repreneurs...
- La prospection/mise en relation avec les franchises selon les critères et besoin du territoire.

2/ Des services de la CCI de Vaucluse dédiés aux entreprises du territoire

Au quotidien, les conseillers entreprises de la CCI de Vaucluse répondent aux diverses demandes des entreprises et les accompagnent dans leurs projets de développement.

Ces accompagnements peuvent être individuels (rendez-vous sur site ou à la CCI) ou collectifs et porter sur différentes thématiques : création/transmission, développement durable, numérique, tourisme, développement commercial, aides et financement, innovation, ressource humaine, international.

Les conseillers entreprises de la CCI coordonneront leurs actions avec le service développement économique de la CASC. Ce dernier pouvant également être un relais d'informations (descendantes et ascendantes) entre les professionnels et les services de la CCI.

3/ Dynamisation des centres-villes/centres-bourgs et soutien aux activités de proximité

La dynamisation des centres-villes/centres-bourgs est un sujet central pour la CCI et la CASC. 3 des centres-villes de la CASC font partie du dispositif Petites Villes de Demain. Depuis de nombreuses années la CASC mais aussi les communes sont investies en matière de dynamisation commerciale.

La CCI de Vaucluse, forte d'une quinzaine d'année d'expérience, accompagne les collectivités en matière de dynamisation commerciale selon 2 volets :

- Un volet étude et observation économique.
- Un volet opérationnel par la mise en place de programmes collectifs à destination des commerçants. Sous couverts d'une réponse à une thématique clé pour les commerçants, ces dispositifs permettent de créer de la synergie et peuvent amorcer des dynamique de coopération inter-commerçants.

Parmi les programmes citons par exemple : Esprit Client, Coach commerce, Eco-defis, ateliers numériques, ateliers développement commercial.

En matière de prévention des difficultés, un dispositif spécifique aux centres-villes intitulé « accompagnement travaux » peut être actionné sur un centre-ville.

4/ Accompagnement des structures touristiques dans leur développement ;

La CCI se tient aux côtés de l'Office de Tourisme intercommunal afin d'accompagner le rayonnement touristique du territoire. Pour ce faire elle accompagne les entreprises du secteur :

- par la proposition de réunions thématiques et de formations pour améliorer les compétences des entreprises du secteur touristique,
- dans leur démarche de classement hôtelier, de labélisation touristique, de mise à jour réglementaire (document unique, accessibilité,).

Elle se tient à la disposition de l'OT pour participer à ses différentes actions thématiques et proposer des outils adaptés à leur demande.

Les actions visées ci-dessus sont mises en œuvre sur la base d'une concertation entre les parties. Le cas échéant, d'autres Actions pourront être identifiées et mises en œuvre après accord des parties.

La CCI est également impliquée dans les actions menées dans le cadre de « Territoire d'Industrie » dont la CASC est partie prenante.

Article 3 : Conditions de prix

Cette convention est conclue à titre gracieux. Chaque opération particulière (ex : Eco-défis, Esprit Client, ...) fera l'objet d'un devis et d'une convention spécifique. Les conventions spécifiques viendront préciser les détails liés à la mise en œuvre de l'action (description de la mission, rôle des acteurs, calendrier, conditions techniques et financières).

Article 4 : Modalités de suivi du partenariat

Il pourra être créé entre la CASC et la CCI de Vaucluse une commission de suivi paritaire composée de membres représentants de la CASC et de représentants de la CCI.

Les Parties se tiendront mutuellement informées de l'identité de l'interlocuteur qu'elles auront respectivement désigné et de tout changement d'interlocuteur intervenant pendant la durée de la Convention de partenariat, par tout moyen.

Les Parties conviennent de se réunir au moins une fois par an, afin notamment de piloter et valider conjointement l'avancement et la mise en œuvre opérationnelle du partenariat.

Cette commission de suivi aura pour fonction de veiller au bon fonctionnement de la présente Convention de partenariat, d'initier les changements nécessaires et de proposer de nouvelles actions communes.

Celle-ci aura également pour rôle d'aplanir toute difficulté qui pourrait naître de l'application de la présente Convention de partenariat et de prévenir, par la voie de la conciliation, tout différend pouvant naître de son interprétation ou de son exécution.

Article 5 : Mise en œuvre des Actions

Dans le cadre du présent partenariat, chaque Partie doit notamment :

- Veiller au respect le plus strict de toutes les lois et réglementations applicables dans le cadre de la mise en œuvre des actions avec tous les soins et la diligence d'un professionnel aux fins de fournir des prestations de qualité ;
- Préserver et promouvoir l'image de marque de l'autre Partie ainsi que son sérieux et son professionnalisme. A ce titre, chaque Partie s'engage notamment à se comporter comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à ne pas commettre d'actes, omissions, ou autres qui pourraient s'avérer préjudiciables à l'autre Partie ;
- Informer immédiatement l'autre Partie de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer.

Article 6 : Date d'effet - Durée - Résiliation

La présente Convention entre en vigueur au jour de sa signature et expire à l'issue d'une durée de trois (3) ans.

A l'expiration de ce délai initial, la présente Convention peut être renouvelée d'un commun accord entre les Parties, sous réserve de la signature d'un avenant. A défaut, le présent partenariat cesse de produire effet à son échéance, et ce, automatiquement et de plein droit, nonobstant les dispositions de la Convention de partenariat ayant vocation à survivre à son expiration.

Par ailleurs, chacune des Parties peut, par LRAR, résilier la présente Convention de partenariat, à tout moment et de plein droit, dans le respect d'un préavis de 3 mois.

Article 7 : Propriété Intellectuelle

La promotion de la collaboration entre les Partenaires est assurée conjointement et détermine notamment les choix des contenus et des supports.

L'utilisation réciproque des logos des partenaires est autorisée (copie des logos et chartes graphiques en annexe 1).

A ce titre, la CCI s'engage à prendre contact avec la communauté de communes afin de :

- Définir et organiser toute opération de communication réalisée dans le cadre des actions mentionnées dans la présente convention

- Soumettre l'utilisation du logo à la validation du service communication de la CASC : XXX@XX.fr

De manière générale, lors de l'utilisation, les partenaires veillent à ce qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les Partenaires ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par eux dans le cadre de la présente convention.

Article 8 : Données à caractère personnel

Dans le cas où les parties ont à procéder au traitement de données à caractère personnel, elles s'engagent à le faire de manière légale et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et d'assurer notamment un niveau de sécurité adéquate de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité.

Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur en France et en particulier à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Loi Informatique et Libertés.

Article 9 : Confidentialité

Chaque Partie reconnaît que, au titre de la présente Convention de partenariat, elle a eu ou aura accès à des informations que l'autre Partie considère comme confidentielles, notamment toute information orale, écrite, informatisée ou quelle qu'en soit la forme, directement ou indirectement communiquée par et/ou émanant d'une Partie et concernant ses activités, produits, services ou sa publicité ainsi que tout document interne d'une Partie extrait ou fondé sur toute information communiquée par l'autre Partie (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Chaque Partie prendra les mêmes mesures de sécurité pour protéger les informations confidentielles de l'autre Partie que celles qu'il prend pour protéger ses propres informations confidentielles. Chaque Partie s'engage à ne révéler les Informations Confidentielles qu'à ceux de ses employés qui auront absolument besoin de les connaître, en les informant de la nécessité du respect des présentes stipulations.

Article 10 : Garantie – Responsabilité - Assurance

La CCI de Vaucluse reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable le garantissant pour toutes les conséquences de la responsabilité civile lui incombant à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exécution des présentes.

La CASC reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable la garantissant pour toutes les conséquences de la responsabilité civile lui incombant à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exécution des présentes.

Article 11 : Dispositions Générales

La présente Convention, y compris ses Annexes, constituent l'intégralité des obligations entre les Parties et se substitue à tous les autres accords antérieurs, écrits ou oraux, se rapportant au même objet.

Les Parties reconnaissent que le présent partenariat ne crée entre elles aucun lien de subordination, d'agence, d'association ou d'entreprise commune, En outre, chacune des Parties agit en son nom propre et pour son propre compte. Une Partie n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager l'autre Partie de quelle que façon que ce soit. La CASC ne délègue aucun mandat ou pouvoir à la CCI de Vaucluse et réciproquement.

Article 12 : Droit Applicable et Juridictions Compétentes

La présente Convention est soumise au droit français.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution de la Convention de partenariat est soumise aux juridictions compétentes.

Fait à Montoux le

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération
Des Sorgues du Comtat

Pour la CCI de Vaucluse

le Président,
Christian GROS

le Président,
Gilbert MARCELLI

ANNEXE 1

LOGO de la CCI



LOGO DU PARTENAIRE

